



Trop-perçu agirc-arrco après décès

Par **Eniluap**, le **15/02/2023** à **16:21**

Bonjour,rnrnMon conjoint a perdu son père en juillet 2017 et a reçu en décembre 2022 une réclamation de trop-perçu pour la retraite complémentaire versée en août et septembre 2017.rnIl me semble que le délai est de 5 ans, pourriez-vous me confirmer qu'il est en droit de refuser ce remboursement ?rnrnEn vous remerciant.

Par **amajuris**, le **15/02/2023** à **17:38**

bonjour,rnrnLe *délai de prescription de l'action en recouvrement est fixé à 5 ans à compter de la connaissance du décès sans pouvoir dépasser les 20 ans qui suivent le décès. Les sommes perçues à tort sont récupérées intégralement, dans la limite des 20 années qui précèdent la date du recouvrement.*rnrn[Diffusion des instructions ministérielles 2010/6 du 29/11/2010](#)[Circulaire Cnav 2014/23 du 17/03/2014](#)[source : cnav remboursement sommes versées en excédent](#)rnrnsalutations